

**COMPAGNIE DES ALPES (CDA)**  
**Société Anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 25.364.161 euros**  
**Siège social : 50/52 boulevard Haussmann 75009 Paris**  
**349 577 908 RCS Paris**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
le onze mars,  
à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la Compagnie des Alpes se sont réunis au Théâtre Mogador – 25 rue de Mogador – 75009 Paris, en Assemblée générale mixte, sur première convocation du Conseil d'administration.

Ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires : un avis préalable de réunion de l'Assemblée générale le 2 février 2026 suivi d'un avis de convocation le 20 février 2026. Un avis de convocation, publié en tant qu'annonce légale, est paru dans le journal Le Figaro.fr le 20 février 2026. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courrier en date du 20 février 2026.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Madame Gisèle ROSSAT-MIGNOD préside l'Assemblée en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société.

Madame Audrey GIRARD, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, et Monsieur Stéphane ROGER, représentant du Crédit Agricole des Savoie Capital, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Virginie CHAUVIN et Monsieur Guillaume MACHIN du cabinet Forvis Mazars et Messieurs Eric AMATO et Boris TELLIER, du cabinet KPMG, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués.

Madame Marie-Laetitia VASSORT, Directrice des Affaires juridiques et de la Conformité, Secrétaire des Instances de la Compagnie des Alpes, assure les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent :

- pour les résolutions à caractère ordinaire : 41 294 367 actions sur les 50 708 121 actions formant le capital social et ayant le droit de vote ;
- pour les résolutions à caractère extraordinaire : 41 294 567 actions sur les 50 708 121 actions formant le capital social et ayant le droit de vote ;

En conséquence, les conditions de quorum pour la tenue de l'Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, sont réunies.

(...)

## À TITRE ORDINAIRE

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un bénéfice de 31 722 676 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 59 165 €, tel que précisé dans le rapport de gestion.

***Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par 41 213 383 voix pour, 3 558 voix contre, 77 426 abstentions.***

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un résultat net part du Groupe positif de 107,1 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

***Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par 41 213 973 voix pour, 2 968 voix contre, 77 426 abstentions.***

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à un montant de 31 722 676 €, le report à nouveau antérieur positif à un montant de 18 230 493 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve la proposition d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faite par le Conseil d'administration et décide :

- d'affecter l'intégralité de ce résultat au report à nouveau antérieur positif, le faisant passer de 18 230 493 € à 49 953 169 € ;
- de fixer à 1,1 € le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 55 801 154, 20 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 728 322 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée en partie sur le report à nouveau, le faisant passer de 49 953 169 € à 0 €, et en partie sur la prime d'émission la faisant passer de 606 017 982 € à 600 169 996, 80 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 25 mars 2026, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext sera le 23 mars 2026.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 50 728 322 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le montant du dividende proposé et qui est prélevé sur le poste de report à nouveau pour 49 953 169 € est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, soit un dividende par action éligible à l'abattement d'environ 0,98 €.

L'excédent distribué et prélevé sur le poste de « Prime d'émission » a le caractère d'un remboursement d'apport, non inclus dans le montant du dividende imposable au motif que conformément au 1° de l'article 112 du Code général des impôts, cette fraction ne constitue pas un revenu distribué dès lors que tous les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale auront été préalablement répartis.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2021/2022	Dividende par action de 0,83 € (1)
Exercice 2022/2023	Dividende par action de 0,91 € (2)
Exercice 2023/2024	Dividende par action de 1 € (3)

(1) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2o du Code général des impôts.  
(2) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2o du Code général des impôts jusqu'à 0,80 €, l'excédent ayant un caractère de remboursement d'apport non inclus dans le montant du dividende imposable.  
(3) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

***Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par 41 275 083 voix pour, 6 388 voix contre, 12 896 abstentions.***

(...)

#### **Dix-huitième résolution**

*(Modifications de l'article 11 des statuts - « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit, conformément aux dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024.

<b>Ancienne version</b>	<b>Nouvelle version</b>
Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration	Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration
<p>[...]</p> <p>Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p><b>Le Conseil d'administration permettra, lors de chaque réunion, à ses membres de participer</b> aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.</p> <p>[...]</p>

*Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par 41 250 264 voix pour, 11 132 voix contre, 33 171 abstentions.*

## **A TITRE ORDINAIRE**

### **Dix-neuvième résolution**

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée par l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par 41 279 372 voix pour, 3 000 voix contre, 11 995 abstentions.*

\* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.



**Extrait certifié conforme**  
**Marie-Laetitia VASSORT**  
**Secrétaire de séance**